Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

info-express

AUTOMNE 2006

NOUVEAU PRÉSIDENT • PRIX DU CIQ • NOUVELLES FORMES DE PERMIS • ACCÈS À L'INFORMATION • FORMATION COLLÉGIALE • ATTRIBUTION D'UN PRIX AU CIQ • NOMINATIONS •

Conseil interprofessionnel du Québec

LA POURSUITE ET LA PROMESSE DE NOS SUCCÈS

par Louis Beaulieu, orthophoniste et président du CIQ

En mai 2006, les représentants des ordres professionnels m'ont élu à la présidence du Conseil interprofessionnel du Québec en me confiant une responsabilité passionnante qui comporte de nombreux défis. Rassembler, servir et représenter les 45 ordres professionnels, telle est certes l'exigeante et stimulante mission du Conseil, tant les cultures, les moyens, les perspectives et les possibilités sont diversifiés dans le monde professionnel. Pour autant, les enjeux communs aux organismes de réglementation professionnelle ne manquent pas et le CIQ est l'outil pour les relever, les comprendre et leur faire face collectivement.

Depuis quelque temps, les ordres professionnels font montre plus que jamais d'une attitude de cohésion et d'entraide. Sous les auspices de leur Conseil, ils peuvent échanger leurs points de vue sur de nombreux sujets et bénéficier de la plus-value de leurs discussions. Encore sous les auspices du Conseil, ils se donnent des outils afin de mieux exercer leur mandat de protection du public. Toujours sous les auspices du Conseil, ils se mobilisent et exposent leur réalité commune aux autres acteurs de notre société.

Bien sûr, l'objectif poursuivi pour ces entités créées par l'État est d'assurer la protection du public en encadrant les pratiques de 310 000 professionnels exerçant les 50 professions réglementées. Le système professionnel et les ordres au premier chef exercent une importante action de régulation pour notre société, qui exige de ses acteurs qu'ils posent un regard fin en se projetant dans un vaste horizon. Les ordres professionnels ont voulu se projeter au-delà du quotidien et diriger leurs actions de protection du public et d'intérêt public sur les attentes de la société québécoise en s'inscrivant en support aux défis qu'elle doit relever au cours de la prochaine décennie.

Au fil du temps, j'ai pu observer de près l'évolution des choses et participer activement à la transformation du Conseil à titre de vice-président et de manière privilégiée en présidant le comité de planification qui a contribué à l'élaboration des trois derniers plans stratégiques. Cet engagement m'a, tout comme mes collègues, amené à réfléchir aux enjeux qui interpellent les ordres, le Conseil et les autres acteurs du système professionnel dans notre société.

Ainsi, lors de la récente planification stratégique du Conseil, les ordres se sont dotés d'une vision de ce que devrait être le système professionnel en 2015. Ils le veulent plus affirmé, plus cohésif, mieux intégré et plus efficace. Ils souhaitent par ailleurs qu'il agisse comme catalyseur de solutions aux problématiques d'effectifs qui affectent, notamment, l'accessibilité aux services dispensés par des professionnels qualifiés.

Le Conseil interprofessionnel, en tant que regroupement des ordres, s'imprègne d'ores et déjà de cette vision dans son action. Il a ainsi joué – et joue toujours – un rôle déterminant dans plusieurs dossiers importants pour le système professionnel et la société. Je suis fier de souligner le leadership exercé par le Conseil sur la question de l'intégration des personnes immigrantes aux professions réglementées, qui lui vaut maintenant les honneurs des autorités dans le domaine de la reconnaissance des acquis et du rapprochement interculturel (voir notre article en page 6).

La vision 2015 du système professionnel guidera le Conseil et ses membres au cours de la prochaine décennie dans une perspective large de la protection du public qui concoure à l'intérêt public. Cette vision stimulante animera d'autant le mandat à la présidence que j'amorce. Ce mandat s'inscrira bien sûr dans la poursuite de nos succès. Il sera aussi marqué par l'exploration de nouvelles avenues de collaboration et d'actions par les ordres, tout particulièrement avec le monde de l'éducation et du travail.

La vision 2015 du système professionnel développée par le Conseil interprofessionnel du Québec et par les ordres représente notre promesse à la société québécoise. C'est par la cohésion, la confiance mutuelle et l'engagement de toutes les parties que nous parviendrons au succès.

M. Louis Beaulieu, orthophoniste et président du CIQ

550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 890, Montréal (Québec) H3A 1B9
Téléphone : 514 288-3574 Télécopieur : 514 288-3580 Courriel : courrier@professions-quebec.org Site : www.professions-quebec.org

info-express Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec
Le Conseil interprofessionnel du Québec est le regroupement des 45 ordres professionnels québécois.
Le Code des professions lui octroie un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité publique.

Rédaction : André Ganépy, Jean-François Thuot et Dominique Des Rosiers • **Conception et réalisation graphiques :** Galina de Repentigny • **Photos :** Sophie D'Ayron • **Impression :** Imprimerie G.G. • *Tous les articles publiés dans ce bulletin peuvent être reproduits à la condition d'en indiquer la source.* *Dépôt : ISSN-1201-852X Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada*

ÉLECTION DE LOUIS BEAULIEU À LA PRÉSIDENCE DU CIQ

L'assemblée générale annuelle tenue le 26 mai dernier a donné lieu à l'élection de M. Louis Beaulieu, orthophoniste, à la présidence du Conseil pour un mandat de quatre ans. Membre du conseil administratif du CIQ depuis 1998, M. Beaulieu a assumé la vice-présidence de l'organisme au cours des six dernières années. À ce titre, il a entre autres présidé aux travaux de planification stratégique de l'organisme.

M. Beaulieu est président de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec depuis 1996. Il a obtenu sa maîtrise en orthophonie et en audiologie (M.O.A.) à l'Université de Montréal en 1993. Depuis plus de 10 ans, il assure des enseignements sur l'éthique et le système professionnel à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et à l'Université Laval.

M. Beaulieu a coprésidé le *XXIV^e Congrès mondial de l'Association internationale de logopédie et de phoniatrie* (IALP) qui s'est tenu à Montréal au cours de l'été 2001, de même que le *III^e Colloque sur l'interdisciplinarité* (à Bromont, Québec). De 1999 à 2003, il a présidé *Visions sur l'Art (Québec) inc.*, un organisme voué à la promotion des artistes et des artisans handicapés ou qui vivent avec une différence. Depuis 2004, il est administrateur de *Clovecin en concert*.

Toujours lors de l'assemblée du 26 mai dernier, des élections ont également eu lieu afin de pourvoir plusieurs postes au sein du comité administratif.

LE CA POUR 2006-2007

Anciennement administratrice, Mme Christiane Gagnon a été élue au poste de vice-présidente. Mme Johanne Côté et M. André Bourassa ont été élus comme administrateurs. M. Alain Bernier et M. Claude Leblond, respectivement trésorier et secrétaire, ont été reconduits dans leurs fonctions. Quant à M. Daniel McMahon, il a été élu administrateur lors de l'assemblée des membres du 29 septembre dernier.

MONIQUE LAURIN REÇOIT LE PRIX DU CIQ

Le *Prix du CIQ* reconnaît la contribution exceptionnelle d'une personnalité au développement du système professionnel. La lauréate du *Prix du CIQ* 2006 est Mme Monique Laurin, inhalothérapeute.

Le Prix lui a été remis le 26 mai 2006, à l'occasion du déjeuner suivant l'assemblée générale du CIQ.

La carrière de Monique Laurin est marquée par 25 ans d'enseignement aux futurs membres de la profession d'inhalothérapeute. Elle y aura notamment assumé la coordination du programme d'inhalothérapie et œuvré à l'élaboration d'un logiciel pour l'enseignement de techniques dans ce domaine.

En plus de sa formation disciplinaire en inhalothérapie, Mme Laurin détient un baccalauréat en administration et une maîtrise en administration publique.

En 1991, elle devient membre du Bureau de son ordre professionnel. De 1994 à 1999, elle occupe la présidence de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec. Durant son mandat, elle a œuvré à redonner à l'Ordre crédibilité et notoriété. Elle a porté également son action hors du Québec comme cofondatrice du regroupement canadien des organismes de réglementation professionnelle des thérapeutes respiratoires.

De 1997 à 1999, elle a été membre du comité administratif du CIQ, à titre d'administratrice puis de secrétaire. Elle préside alors l'important comité de législation du Conseil, qui analyse et prépare les orientations de l'organisme sur des sujets cruciaux.

En 1999, elle quitte le système professionnel pour assumer le poste de directrice des études du Cégep Rosemont. En 2002, elle devient directrice générale du Cégep Lionel-Groulx.

Le jury du Prix voulu souligner l'engagement de la lauréate envers sa profession et les valeurs du système professionnel. On lui reconnaît une rigueur imperturbable et un sens politique aussi aigu que sensible qui a contribué au succès des équipes auxquelles elle participait. Elle a donné à son action une hauteur de vue qui l'a fait apprécier et respecter de tous. Par ses réalisations, la lauréate a contribué de façon remarquable au développement du système professionnel.

MONIQUE LAURIN ACCOMPAGNÉE DE M^e JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT SORTANT DU CIQ

L'ŒUVRE QUI SYMBOLISE LE PRIX EST UNE MÉDAILLE EN ARGENT MASSIF. CELLE-CI PRÉSENTE UNE NUÉE DE SYMBOLES DU CIQ MARQUANT LA DIVERSITÉ AU SEIN DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. LE SYMBOLE LUI-MÊME EXPRIME LA VALEUR FONDAMENTALE DU SYSTÈME, LA PROTECTION DU PUBLIC. LA PRODUCTION DE L'ŒUVRE ET SA REMISE ANNUELLE BÉNÉFICIENT D'UNE COMMANDITE DE PRESTIGE DE *LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES* ET MEMBRE DU MOUVEMENT DESJARDINS.

LES ORDRES PROFESSIONNELS POURRONT DÉLIVRER DE NOUVELLES FORMES DE PERMIS

Le 14 juin 2006, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi n° 14 modifiant le *Code des professions* concernant la délivrance de permis. Les modifications visent à fournir aux ordres professionnels de nouveaux outils pour la reconnaissance des acquis des personnes formées hors du Québec et ainsi faciliter leur intégration au sein de leur société d'accueil.

Le projet de loi adopté donne suite à certaines recommandations de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger, créée en décembre 2004 dans la foulée du Forum des générations et dont le rapport a été présenté en décembre 2005 (voir *info-express*, printemps 2006). L'Équipe de travail, qui comprenait des représentants des ordres professionnels et du CIQ, avait suggéré, entre autres, de permettre aux ordres de délivrer des permis restrictifs et des « permis sur permis ». L'Équipe suggérait également des modifications au processus de révision des décisions en matière d'équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec.

Présenté au printemps 2006, le projet de loi n° 14 avait été commenté par le CIQ, qui l'avait accueilli favorablement.

« Permis sur permis ». Le « permis sur permis » ne constitue pas une nouvelle forme de permis, mais une nouvelle façon d'obtenir un permis régulier. Ainsi, une personne qui détient une autorisation légale d'exercer hors du Québec pourrait obtenir automatiquement le permis régulier de l'ordre québécois en s'évitant, par exemple, le processus de reconnaissance d'une équivalence. L'Ordre devra toutefois, au préalable, indiquer dans un règlement la liste des autorisations légales d'exercer hors du Québec pouvant se prêter à cette modalité.

Nouvelles formes de permis. Dans un contexte de mobilité croissante de la main-d'œuvre et compte tenu de l'augmentation considérable des demandes d'accès aux professions réglementées par des personnes immigrantes, la flexibilité dans la délivrance des permis était devenue souhaitable pour les ordres professionnels, qui le demandaient depuis 1998. À cet égard, les modifications introduites au *Code des professions* autorisent les ordres à délivrer de nouvelles formes de permis qui s'ajoutent au permis régulier existant. Ces nouvelles formes sont le permis restrictif temporaire et le permis restrictif permanent, aussi appelé permis spécial.

Ces permis restrictifs sont notamment utiles à un candidat à l'exercice de la profession qui ne satisfait pas à l'ensemble des conditions québécoises de délivrance d'un permis régulier. On vise ici les personnes formées hors du Québec.

Permis spécial. Le permis spécial est un permis restrictif permanent. Cela veut dire qu'il confère à son détenteur, sur une base permanente, un droit d'exercice de la profession restreint à certaines activités.

Ce pouvoir réglementaire est octroyé aux ordres en vue de leur permettre de réagir face à certaines situations particulières : pénurie de main-d'œuvre qualifiée, besoins spécifiques du marché ou encore particularités de l'exercice de la profession dans un contexte de mobilité.

Du point de vue de la personne immigrante, le permis spécial permettra à celle-ci d'exercer indéfiniment les activités professionnelles pour lesquelles l'ordre lui reconnaît les compétences nécessaires. L'obtention d'un permis spécial exige notamment que la personne concernée soit légalement autorisée à exercer sa profession dans son pays d'origine.

Permis restrictif temporaire. Comme le permis spécial, le permis restrictif temporaire autorise son détenteur à exercer certaines activités professionnelles, mais pas toutes. Ce permis vise en particulier les personnes qui, ayant présenté une demande d'équivalence, se sont vu reconnaître partiellement cette équivalence. Le permis est valable un an et renouvelable.

Ce type de permis présente l'avantage d'intégrer la personne immigrante plus rapidement au marché du travail tout en lui fournissant la possibilité de revenus afin d'acquérir la formation manquante. Celle-ci lui permettra, éventuellement, de satisfaire à toutes les conditions de délivrance d'un permis de l'Ordre.

Amélioration du processus de révision. Une autre modification apportée au Code concerne la révision d'une décision d'équivalence, qui devra dorénavant être effectuée par une instance autre que celle qui l'a rendue initialement.

Mise en œuvre. Compte tenu de la variété des situations et des besoins, les ordres auront la possibilité et non l'obligation d'instaurer des permis spéciaux. D'ici le 14 juin 2008, les ordres devront faire rapport à l'Office des professions à ce sujet. Ceux ayant choisi de ne pas instaurer l'un ou l'autre permis devront, le cas échéant, exposer les motifs de cette décision. ■

ADOPTION DU PROJET DE LOI Nº 86

La question d'un régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels applicable aux ordres professionnels a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des dernières années (voir l'*info-express* d'octobre 2005). Avec le projet de loi n° 86, adopté le 14 juin dernier par l'Assemblée nationale, les discussions ont enfin vu leur dénouement.

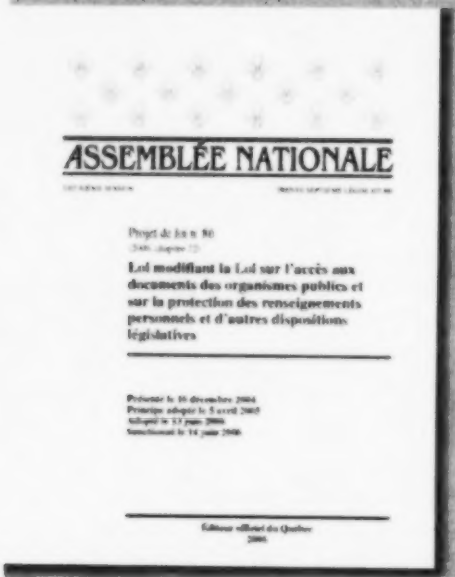

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi n° 86

Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives

Éditeur officiel du Québec

Bien que de portée générale, la nouvelle loi modifie le *Code des professions* pour assujettir les ordres professionnels sur certains aspects au régime général d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels dans le secteur public. Sur d'autres aspects, les ordres sont assujettis au régime de protection des renseignements personnels du secteur privé.

Ce faisant, la nouvelle loi tient compte de la nature « hybride » des ordres professionnels. En effet, les documents et les renseignements circulant au sein d'un ordre sont de plusieurs natures selon qu'ils se rattachent à l'exécution du mandat de protection du public ou aux rapports internes de type associatif.

Application du régime du secteur public. Le régime du secteur public s'appliquera aux documents relatifs au contrôle de l'exercice d'une profession, au cœur du mandat de protection du public. On pense par exemple aux informations sur l'admission des membres, la discipline, l'inspection professionnelle, la conciliation et l'arbitrage des comptes. Toutefois, le régime du secteur public reçoit des adaptations dans le *Code des professions*.

Ainsi, le tableau de l'ordre, qui contient des informations sur un membre déjà accessibles au public en vertu du Code, contiendra des renseignements plus étendus dont un historique des décisions affectant le droit de pratique d'un professionnel. D'autres renseignements et documents se voient conférer également un caractère public.

Restrictions adaptées à la réalité des ordres. La loi prévoit des restrictions à l'accès à l'information afin de préserver l'efficacité des mécanismes de protection du public et l'intégrité de la relation entre le professionnel et son client.

Ainsi, conformément à la Charte des droits et libertés de la personne, la loi n'affecte pas le secret professionnel qu'un professionnel a l'obligation de maintenir à l'égard de son client.

D'autres restrictions ont trait aux avis, aux recommandations et aux analyses faits, par exemple, dans le cadre du processus disciplinaire ou de l'inspection professionnelle, qui peuvent alors demeurer confidentiels jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

À cet égard, le gouvernement a tenu compte des représentations du CIQ et des ordres professionnels pour qui il est essentiel que tout renseignement obtenu, détenu ou communiqué par le syndic dans le cadre d'une enquête disciplinaire demeure confidentiel, sauf lors du dépôt d'une plainte disciplinaire.

Les informations concernant la vie associative d'un ordre professionnel ou encore la gestion de son personnel ne sont pas comprises dans le régime public d'accès à l'information.

Application du régime du secteur privé. Le régime de protection des renseignements personnels du secteur privé s'appliquera aux informations concernant les autres fonctions que celles reliées au contrôle de l'exercice de la profession.

Par exemple, la nouvelle loi reconnaît aux employés des ordres l'accès à leur dossier personnel de même que la protection des renseignements personnels.

Recours. La loi permet à toute personne de s'adresser à la Commission d'accès à l'information en cas de mésentente ou de contestation d'une décision d'un ordre sur l'accès à une information ou le traitement d'un renseignement personnel.

Entrée en vigueur. Les dispositions de la loi qui concernent les ordres professionnels n'entreront pas en vigueur avant septembre 2007, de manière à permettre aux ordres de se préparer au nouveau régime compte tenu de son impact sur leurs activités. Le CIQ est à préparer un guide d'application du nouveau régime et offrira à ses membres une formation au cours de l'hiver 2007. ■

LES ORDRES RÉCOMPENSÉS D'UN PRIX

Le 16 octobre 2006, le Conseil interprofessionnel du Québec s'est vu décerner le *Prix canadien de la reconnaissance des acquis*, catégorie institution ou organisme pour ses actions en faveur de l'intégration des personnes immigrantes aux ordres professionnels. La remise a été faite à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, dans le cadre du Sixième Forum international sur la reconnaissance des acquis et la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Ces prix, décernés par l'Association canadienne pour la reconnaissance des acquis (ACRDA- CAPLA), « rendent hommage à ceux et à celles qui ont contribué de manière exceptionnelle à l'évaluation et à la reconnaissance des acquis ».

Le CIQ, qui regroupe les 45 ordres professionnels québécois, a adopté en 2001 un Plan de travail visant l'adaptation des pratiques d'admission des ordres professionnels à la réalité changeante de l'immigration. « Avec ce plan, a commenté le président du CIQ, M. Louis Beaulieu, les ordres ont voulu aller plus loin dans l'amélioration de leurs pratiques en reconnaissance des acquis, compte tenu de la croissance importante du nombre de demandes, de la complexité qui caractérise ces dossiers et de l'importance d'intégrer rapidement ces personnes au marché du travail québécois ».

Les derniers éléments de ce Plan de travail ont été mis en œuvre en février 2006 lorsque les ordres professionnels ont adopté à l'unanimité le document *Principes en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec*. Les ordres professionnels ont également entrepris l'évaluation de l'ensemble de leurs pratiques au regard de ces principes.

« Le leadership, les actions de mobilisation et l'établissement de partenariats par le CIQ se voient reconnus par le Prix de l'ACRDA-CAPLA », conclut M. Beaulieu.

Soulignons également qu'en mai 2006, le CIQ a été finaliste du *Prix Maurice-Pollack*, l'un des Prix de la citoyenneté du Gouvernement du Québec attribué annuellement pour les efforts déployés par un organisme en matière d'accès à l'égalité en emploi des personnes issues des communautés ethnoculturelles.

PREMIÈRE RENCONTRE CONJOINTE CIQ-FÉDÉRATION DES CÉGEPS

Une première : le 18 mai 2006 s'est tenue une rencontre conjointe du CIQ et de la Fédération des cégeps sur les enjeux de la formation collégiale en vue de l'exercice d'une profession.

Serge Côté, directeur général de la formation professionnelle et technique du MELS, prenant la parole lors de la rencontre du 18 mai dernier. À sa gauche, **André Garépy**, directeur général du CIQ, **Robert Ducharme**, président de la Commission des affaires pédagogiques de la Fédération et **Martine Blache**, présidente de la Commission des affaires de la formation continue de la Fédération

La rencontre a permis de tracer l'état de situation sur le rôle, les responsabilités et les préoccupations des ordres professionnels, des cégeps et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MESL) à l'égard de la formation initiale, du perfectionnement et de la formation d'appoint des personnes exerçant ou désireuses d'exercer une profession réglementée.

Parmi les participants, on retrouvait les représentants des 13 ordres professionnels en lien avec les programmes de formation technique du réseau collégial, et les membres des exécutifs de la Commission des affaires pédagogiques et de la Commission des affaires de la formation continue de la Fédération des cégeps, du MELS et de l'Office des professions.

La rencontre a aussi permis d'échanger sur les modes de concertation entre les partenaires et sur les possibilités de les bonifier. Les participants ont d'ailleurs convenu de formaliser leurs relations en mettant sur pied une *Table de concertation nationale sur la formation collégiale des professionnels*. La Table tiendra sa première réunion à la fin novembre 2006.

Me ANDRÉ GARIÉPY, NOUVEAU PRÉSIDENT ÉLU DE CLEAR

Le directeur général du Conseil, Me André Gariépy, a été élu *President-Elect* du *Council on Licensure, Enforcement and Regulation* (CLEAR), à l'occasion du congrès annuel de l'organisme tenu en septembre 2006 à Alexandria (Virginie).

Il s'agit du premier Québécois à accéder à la présidence de cet organisme nord-américain et international qui regroupe des personnes et organismes œuvrant dans le domaine de la réglementation professionnelle. En plus de servir de source d'information, CLEAR organise des formations et des activités de réflexion sur les enjeux de la réglementation professionnelle en Amérique du Nord et dans le monde.

Le directeur général a été actif au sein de CLEAR au cours des sept dernières années, notamment à la présidence du comité des relations internationales et au conseil d'administration de l'organisme.

Selon les coutumes de CLEAR, Me Gariépy assumera son mandat à la présidence de septembre 2007 à septembre 2008.

FLORENT FRANCOEUR, NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA WFPMA

M. Florent Francoeur, président-directeur général de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec, a été élu au poste de président de la *World Federation of Personnel Management Associations* (WFPMA) pour un mandat de deux ans.

Plus de 70 associations nationales en ressources humaines, regroupant près de 450 000 membres dans le monde, constituent les cinq fédérations continentales membres de la WFPMA.

Premier Québécois à occuper une telle fonction au sein de la WFPMA, M. Francoeur représentait l'Amérique du Nord au conseil d'administration de la Fédération mondiale depuis 2002.

DOMINIQUE DES ROSIERS NOMMÉ AU POSTE DE CHARGÉ D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES

La permanence du Conseil bénéficie de l'apport d'une nouvelle ressource en la personne de Dominique Des Rosiers.

Politologue de formation, Dominique Des Rosiers a récemment obtenu une maîtrise de l'Université de Paris 1 Panthéon – Sorbonne dans cette discipline. Il est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures (DESS) de gestion à HEC Montréal.

M. Des Rosiers était jusqu'à tout récemment chargé de projet à l'organisme Mobilisation Enfants du Monde.

M. Des Rosiers a également réalisé des mandats de recherche et d'organisation d'événements. Il a été coordonnateur au développement et à la communication au festival Vues d'Afrique et agent de recherche à Communautique, un organisme sans but lucratif visant à l'appropriation des technologies de l'information et de la communication par les populations à risque d'exclusion de ces technologies.

Le chargé d'affaires professionnelles apporte un soutien à différentes fonctions de la direction générale ainsi qu'aux activités du Conseil. Il effectue des recherches et des analyses, procède à des travaux de rédaction et participe à l'animation de forums.

Mieux décider pour mieux protéger le public

Colloque des dirigeants des ordres professionnels

du 19 au 21 septembre 2007

Manoir Saint-Sauveur, à Saint-Sauveur

ORGANISÉ SOUS LES AUSPICES DU : Conseil interprofessionnel du Québec

Pour information :
Conseil interprofessionnel du Québec
550, rue Sherbrooke Ouest, tour Ouest, bureau 890
Montréal (Québec) H3A 1B9
Tél. : 514-288-3574
Téléc. : 514-288-3580
Courriel : courrier@professions-quebec.org
Site Web : www.professions-quebec.org

COMITÉ ORGANISATEUR

Maître André Gariépy
Conseil interprofessionnel du Québec
Maître Christian Gauvin
Collège des médecins du Québec
Docteur André Jacques
Collège des médecins du Québec
Madame Martine Paquette
Collège des médecins du Québec

COMITÉ THÉMATIQUE

Madame Dominique Derome
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
Maître André Gariépy
Conseil interprofessionnel du Québec
Maître Christian Gauvin
Collège des médecins du Québec
Maître Marco Laverdière
Ordre des optométristes du Québec
Maître Isabelle LeBlanc
Ordre des comptables en management accrédités du Québec
Maître Michel Vermette
Chambre des notaires du Québec
Madame Céline Viau
Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Commanditaires de l'événement